

DESTINATAIRES : Responsables de systèmes de distribution d'eau potable

DATE : Le 18 juillet 2013

OBJET : Exigences de compétence des opérateurs d'installations d'eau potable non municipales en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

De par la nature de votre entreprise, de votre institution ou de votre établissement, vous êtes peut-être concerné par l'entrée en vigueur depuis le 8 mars 2013 de l'exigence de compétence des opérateurs d'installations d'eau potable non municipales, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40).

En effet, ces exigences s'appliquent si votre système de distribution d'eau potable dessert plus de 20 personnes. Les trois situations suivantes sont visées par la réglementation :

- Captage d'eau autonome desservant un seul bâtiment;
- Captage d'eau autonome desservant plus d'un bâtiment;
- Votre réseau d'aqueduc dessert plus d'un bâtiment et plus de 20 personnes et est alimenté en eau potable par un autre réseau d'aqueduc.

Ainsi, la seule situation où la réglementation n'est pas applicable, même si votre établissement ou votre entreprise dessert plus de 20 personnes, est le cas typique en milieu urbanisé où le bâtiment unique que vous exploitez est directement raccordé et desservi par un réseau d'aqueduc, municipal la plupart du temps.

Si vous vous trouvez dans une des trois situations citées précédemment, l'exigence réglementaire de compétence des opérateurs en eau potable pour une installation non municipale s'applique et peut se résumer ainsi :

... 2

- L'opération et le suivi du fonctionnement de vos installations de captage, de traitement et de distribution d'eau potable doivent être effectués par une **personne reconnue compétente ou sous la supervision à distance** d'une telle personne;
- Les travaux d'entretien et de réparation d'un réseau d'aqueduc, ainsi que les étapes de mise en service ou de remise en service d'une conduite d'aqueduc suite à des travaux de réfection ou d'extension, doivent être exécutés par une **personne reconnue compétente ou sous la supervision immédiate** d'une telle personne.

Quelles sont vos options afin de vous conformer à la réglementation sur la compétence des opérateurs en eau potable?

Le tableau ci-dessous peut vous guider afin d'identifier le profil de qualification s'appliquant à votre situation.

Type d'approvisionnement et niveau de traitement de l'eau	Situation de la desserte	Nom du profil de qualification	Durée de la formation
<ul style="list-style-type: none"> • Eau souterraine de bonne qualité • Pas de désinfection • Traitement domestique tout au plus 	Puits desservant un seul bâtiment de plus de 20 personnes	Captage élémentaire (OCaE)	3 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Eau souterraine de bonne qualité • Pas de désinfection • Traitement domestique tout au plus 	Puits desservant plus d'un bâtiment (réseau d'aqueduc) et plus de 20 personnes	Captage et réseau élémentaires (OCaRE)	4 jours
Non applicable : eau fournie par un autre système	Réseau d'aqueduc alimenté par un autre réseau, desservant plus d'un bâtiment et plus de 20 personnes	Réseau élémentaire (ORE)	2,5 jours

Si vos équipements de traitement d'eau potable comportent une désinfection (chloration, rayonnement UV, etc.) ou un traitement plus complexe que ceux énoncés dans le tableau précédent, votre système d'eau potable ne peut se qualifier au titre de « système élémentaire ». Le programme de qualification d'Emploi-Québec prévoit, dans ces cas, des profils de formation plus complexes et plus longs. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous prévaloir de l'option de **supervision à distance** prévue au RQEP. Ceci implique un contrat de supervision signé avec un opérateur certifié et qui détient le bon certificat de qualification correspondant à la complexité de vos installations.

Si vos installations d'eau potable se qualifient à titre de **système élémentaire**, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) vous invite fortement à inscrire la personne concernée à l'un des trois programmes élémentaires (OCaE, OCaRE, ORE) selon la nature de vos installations. Les établissements d'enseignement mandatés par Emploi-Québec responsables de ces formations vous offrent actuellement la possibilité d'intégrer un groupe dans votre région, minimisant ainsi les frais de déplacement et de subsistance.

La démarche d'inscription pour les travailleurs désirant être certifiés se fait auprès d'Emploi-Québec, plus spécifiquement auprès du **Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP)**. Les coordonnées complètes se trouvent ci-dessous :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
1 866 393-0067
www.emploi.quebec.net

Une fois votre inscription effectuée auprès du CAQP, les établissements d'enseignement mandatés par Emploi-Québec vous contacteront afin de vous proposer d'intégrer un groupe pour lequel la formation sera donnée dans votre région si possible.

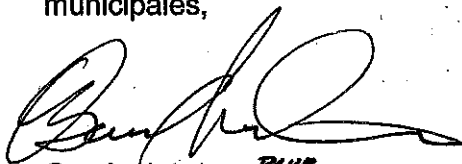
Si vous avez des questions en lien avec le profil de qualification s'appliquant à votre système d'eau potable, les **directions régionales du MDDEFP** peuvent vous aider. Vous trouverez à l'adresse Internet suivante les coordonnées de tous les bureaux régionaux du MDDEFP :

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm

En terminant, rappelons que le Vérificateur général du Québec, dans son rapport de février 2013, a souligné l'importance de s'assurer que les opérateurs d'installations d'eau potable possèdent les compétences suffisantes et à jour afin de les exploiter selon les normes, de détecter rapidement toute situation à risque pour la santé publique et de prendre les mesures nécessaires avec diligence. Le MDDEFP entend effectuer un suivi du respect des obligations réglementaires en ce domaine.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et de votre souci de respecter la réglementation québécoise et d'assurer le développement des compétences des opérateurs d'installations d'eau potable.

La chef du service des eaux
municipales,



Carole Jutras *P. J. U. R.*

Le directeur de la qualification
réglementée par intérim,



Jean-Pierre Tremblay